ABD TRANSPORT

ABD TRANS

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3.100 euros

Siège social : 22, rue de l'Enfer – SAINTRY SUR SEINE (Essonne)

R.C.S. EVRY 983.899.410

-:-

DELIBERATION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt mars à 14 heures, l'associé de la société « ABD TRANSPORT », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3.100 euros divisé en 10 parts sociales de 310 euros chacune, a tenu au siège social, une assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par Monsieur Walid ABDELKRIM en qualité de gérant associé.

Etait présent :

- Monsieur Walid ABDELKRIM
 titulaire de..... 10 parts

L'assemblée est présidée par l'associé unique.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital par incorporation de réserves,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Le président soumet alors successivement au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 4.500 euros par incorporation d'une partie du compte réserve générale.

Le capital social passant ainsi de 3.100 euros à 7.600 euros.

Cette augmentation de capital se fait par élévation du nominal de chaque part de 310 euros à 760 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale suite à l'augmentation de capital susvisée, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 9 des statuts.

Article 7 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

a) Lors de sa constitution

Une somme de.....	3.100,00 €
par apports en nature d'un véhicule Renault CLIO 3 1.5 DCI 85 cv et d'un iPhone 14 Pro Max rapport établi par M. Laurent MENAGER, commissaire aux apports.	

b) Lors de l'augmentation du capital du 20/03/2025

Une somme de.....	4.500,00 €
prélevée sur le compte réserve générale	
Total des apports	7.600,00 €

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cents (7.600) euros et divisé en dix (10) parts sociales de sept cent soixante (760) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 10 inclus et attribuées en totalité à Monsieur Walid ABDELKRIM associé unique.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

AW

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour procéder à toutes formalités de publication et autres prévues par la loi.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associé unique présent à l'assemblée après lecture.

Walid ABDELKRIM

